



Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation  
et la Gestion des Installations Sportives  
(S.C.E.R.G.I.S)

MD/LS-COMITE 10/2024

**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
**COMITE SYNDICAL du mardi 08 octobre 2024**

Le mardi 08 octobre 2024 à 18 heures 30, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.

**Etaient présents (membres titulaires)**

Soisy : M. STREHAIANO, Mme JASON

Margency : M. NIFA, M. DUMEUNIER

Andilly : Mme DOS SANTOS, M. SZUBINSKI

**Etaient excusés/absents** : M. ZAKARIA, M. WHISTON, M. REVEILLERE

M. STREHAIANO, Président, procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Anne JASON est ainsi désignée.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

0. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 juin 2024,
1. Approbation de la convention constitutive du groupement de commande entre la ville de Soisy sous Montmorency et le Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion des installation sportives (SCERGIS) (passation des marchés publics de séjours).
2. Approbation de la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Soisy-sous-Montmorency pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état.
3. Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.

Questions diverses

W

**Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 juin 2024**

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

**Question 1 - Approbation de la convention constitutive du groupement de commande entre la ville de Soisy sous montmorency et le Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion des installations sportives (SCERGIS) (passation des marchés publics de séjours)**

**DEL 081024-13**

Le Président présente les grandes lignes de la convention et le but de celle-ci.

Précision de M. Le Président, Groupement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le S.C.E.R.G.I.S ? les villes d'Andilly et de Margency sont évidemment incluses.

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

**VU** la délibération n°081024-13 du Conseil syndical du 08 octobre 2024 portant adhésion de la Ville de Soisy-sous-Montmorency au SCERGIS et adoption de ses statuts,

**CONSIDERANT** que le SCERGIS, de par ses statuts, a notamment compétence pour l'organisation et la gestion des transports scolaires et autres pour les élèves et enfants des communes adhérentes,

**CONSIDERANT** qu'afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la Ville et le SCERGIS souhaite mutualiser et rationaliser leurs achats en matière de séjours en constituant un groupement de commandes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes dans une convention constitutive du groupement,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de

**APRES en avoir délibéré,**

**DECIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la passation des marchés publics de séjours,

**APPROUVE** le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le SCERGIS, ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du SCERGIS des exercices concernés.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve la délibération DEL081024-13**

M

Le Président a présenté la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Aucune observation faite par les membres présents.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

**VU** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) a été mis en place. La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessitait l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et la signature d'une convention avec le Préfet,

**CONSIDERANT** que ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour la collectivité en termes de développement durable,

**CONSIDERANT** qu'il permet, en outre, d'optimiser le fonctionnement des services en réduisant les délais de traitement et de procédures et de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes,

**CONSIDERANT** que, pour ce faire, la Préfecture propose de conclure une convention, permettant d'inclure tous les actes dans le dispositif, mais également de mettre à jour l'ensemble des dispositions de la convention,

**VU** le projet de convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, ci-annexé,

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve la délibération DEL081024-14

H.

- **DECIDE** d'intégrer au dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat les actes budgétaires, en sus des actes déjà télétransmis (délibérations, décisions, arrêtés, actes de la commande publique),
- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle convention avec la Préfecture pour intégrer l'ensemble des actes à télétransmettre et actualiser les dispositions de la convention existante,
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi qu'à prendre et/ou signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **ABROGE**, en conséquence, tous les actes antérieurs à la présente convention et liés à la télétransmission des actes (convention, avenant...), à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, visée ci-dessus.

**Question 7 – Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.**

Le Président présente l'ensemble des décisions qu'il a prises par délégation.

Question de M. Dumeunier concernant l'appartenance du Club de Rugby à la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

M. Le Président rappelle l'historique et la date de fusion du Club avec la Ville.

Aucune autre observation n'est faite par les délégués du SCERGIS.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 19h00.

**Le secrétaire de séance,**

**Anne JASON**

**Le président du SCERGIS**

**Luc STREHAIANO**